

27 JAN. 2026

V/R : 25-00-0517/002-DC  
N/R :  
P.J. :  
N° d'entreprise : 0207334431  
Votre correspondant :  
COLLIGNON Caroline – 085/24 18 67  
caroline.collignon@nandrin.be

AEQUALIS – Notaires Associés  
Rue Damry, 184  
4100 BONCELLES



RU 2026 LB0019843

**OBJET : RU – Rue de Frérissart, 31**

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du **16 janvier 2026** relative à un bien sis à **4550 NANDRIN – 2<sup>ème</sup> division – Rue de Frérissart, 31** cadastré section C n° 111 N ; en lieu-dit « Frérissart » cadastré section C n°111 D, n°111 M, n°129, n°131 B ; n°133 C, n°134 K, n°135 D, n°136 B ; en lieu-dit « Witay » cadastré section C n°105 B et appartenant [REDACTED] E [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Les biens en cause :

1° se trouvent en **zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole au plan de secteur HUY-WAREMME** adopté par arrêté ministériel du 20 novembre 1981 ;

1bis se trouvent en **zone d'épuration autonome au PASH Meuse-Aval** par Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mai 2006.

~~2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;~~

~~3° est situé en ..... au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

~~4° est situé en ..... au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou;~~

~~5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

6° est :

a) ~~situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;~~

b) ~~inscrit sur la liste de sauvegarde du Code wallon du Patrimoine;~~

c) ~~visés par une procédure de classement ou classés, au sens du même Code;~~

d) ~~situé dans une zone de protection du même Code;~~

e) ~~visé à la carte archéologique au sens du même Code;~~

f) ~~dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine;~~

~~g) repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine, repris à l'inventaire communal ou relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région, au sens du Code wallon du Patrimoine~~

**7° bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;**

~~8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;~~

~~9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

(1) (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 11 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes : **le bien n'est pas concerné par la BDES ;**

(1) (2) Autres renseignements relatifs au bien :

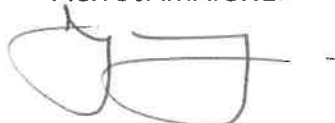
- Les parcelles C 111 D et C 105 B sont bordées par un cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie : le ruisseau de WETAY.
- La parcelle C 111 D se situe en zone inondable : aléa faible.
- Les parcelles C 111 M et C 105 B se situent partiellement en zone inondable : aléa faible.
- Les parcelles C 135 D, C 134 K, C 129, C 131 B, C 111 N, C 111 M, C 111 D sont traversées par un axe de ruissellement concentré.
- Les parcelles C 129, C 131 B sont bordées par un axe de ruissellement concentré.
- Présence d'une haie remarquable en bordure de la parcelle C 135 D.
- La parcelles C 135 D est traversée par le sentier n°48. Celui-ci a été déclassé-déplacé en séance du 04/08/1994 de la Députation permanente.
- Une autorisation a été délivrée le 02/09/1974 à [REDACTED] à effectuer différents travaux.
- Un permis de bâtir a été délivré le 22/12/1978 à [REDACTED] ayant pour objet de construire un garage et dont les références sont 48/A/78 – Réf. Urb. : 232.361/FD/NP.
- Un permis de bâtir a été délivré le 28/03/1983 [REDACTED] ayant pour objet de transformer une habitation et dont les références sont 6/A/83 – Réf. Urb. : 262.453.
- Un permis de bâtir de minime importance a été délivré le 20/02/1989 [REDACTED] ayant pour objet de poser une toiture en tuiles d'environ 8 m<sup>2</sup> sur le sas d'entrée de son immeuble et dont les références sont 2/89.
- Une autorisation de peu d'importance a été délivrée le 23/09/1998 [REDACTED] e ayant pour objet la construction d'un abri animalier et dont les références sont 7/API/98.

***Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.***

A Nandrin, le 22 janvier 2026

Pour le Collège Communal,

Le Directeur Général,  
Pierre JAMAIGNE.




Le Bourgmestre,  
Christophe OVIDIO.



Bonnelles, le 15 janvier 2026.



AEQUALIS  
NOTAIRES ASSOCIES

Vincent BODSON  
Michael LEJEUNE  
*Notaires*

Marie DESMARE  
Kim VERACHTERT

*Licenciée / master en notariat*

Hélène BAUDART  
Marjorie FILLIEUX

*Licenciée / Master en droit*

et collaborateurs

4100 Bonnelles  
rue Damry, 184

(nouvelle adresse)

adresse de correspondance

Tél 04/337.15.44

4550 Nandrin  
rue de la Gendarmerie, 41

Tél 085/51.11.34

[www.aequalisnot.be](http://www.aequalisnot.be)

Belfius BE18 0689 3636 4265  
CRELAN BE61 7504 4120 0117

SRL AEQUALIS NOTAIRES ASSOCIES  
TVA BE 0739.657.969

COMMUNE de NANDRIN

16 -01- 2026

Service technique - Urbanisme  
Place Ovide Musin 1  
4550 Nandrin

RECOMMANDE

Notre réf. : 25-00-0517/002 - DC

Madame, Monsieur,

**Concerne :** renseignements urbanistiques (art. D.IV.99 et D.IV.100 CoDT) –  
pré à Villers-le-Temple, en lieu-dit "Frerissart", pré à Villers-le-  
Temple, en lieu-dit "Frerissart" \*\*, pré à Villers-le-Temple, en lieu-dit  
"Frerissart", pré à Villers-le-Temple, en lieu-dit "Frerissart", verger  
h.t. à Villers-le-Temple, en lieu-dit "Frerissart", jardin à Villers-le-  
Temple, en lieu-dit "Frerissart", verger h.t. à Villers-le-Temple, en  
lieu-dit "Frerissart", jardin à Villers-le-Temple, en lieu-dit "Frerissart"  
, pré à Villers-le-Temple, en lieu-dit "Witay" et maison d'habitation à  
Villers-le-Temple, Rue de Frérissart 31

Je suis chargé d'un acte relatif au bien ci-dessous décrit :

**1. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple**

Une pâture sise en lieu-dit "Frerissart", cadastrée section C, numéro 0111DP0000, d'une superficie d'après cadastre de mille sept cent soixante (1.760) mètres carrés.

Revenu cadastral : huit euros (8,00 €).

**2. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple**

Une pâture sise en lieu-dit "Frerissart", cadastrée section C, numéro 0111MP0000, d'une superficie d'après cadastre de mille huit cent sept (1.807) mètres carrés.

Revenu cadastral : neuf euros (9,00 €).

**3. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple**

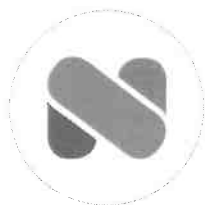
Une pâture sise en lieu-dit "Frerissart", cadastrée section C, numéro 0129P0000, d'une superficie d'après cadastre de deux mille deux cent huit (2.208) mètres carrés.

Revenu cadastral : neuf euros (9,00 €).

**4. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple**

Une pâture sise en lieu-dit "Frerissart", cadastrée section C, numéro 0131BP0000, d'une superficie d'après cadastre de 2.050 mètres carrés.

Revenu cadastral : neuf euros (9,00 €).



ETUDES NOTARIALES

Vincent BODSON

Michael LEJEUNE

Notaires

5. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple

Un verger h.t. sis en lieu-dit "Frerissart", cadastré section C, numéro 0133CP0000, d'une superficie d'après cadastre de trois mille cent trente-cinq (3.135) mètres carrés.

Revenu cadastral : dix-sept euros (17,00 €).

6. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple

Un jardin sis en lieu-dit "Frerissart", cadastré section C, numéro 0134KP0000, d'une superficie d'après cadastre de neuf cent soixante (960) mètres carrés.

Revenu cadastral : quatre euros (4,00 €).

7. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple

Un verger h.t. sis en lieu-dit "Frerissart", cadastré section C, numéro 0135DP0000, d'une superficie d'après cadastre de six mille cinq cent trente-six (6.536) mètres carrés.

Revenu cadastral : trente-cinq euros (35,00 €).

8. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple

Un jardin sis en lieu-dit "Frerissart", cadastré section C, numéro 0136BP0000, d'une superficie d'après cadastre de quatre cent nonante-quatre (494) mètres carrés.

Revenu cadastral : trois euros (3,00 €).

9. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple

Une pâture sise en lieu-dit "Witay", cadastrée section C, numéro 0105BP0000, d'une superficie d'après cadastre de cinq mille cent quarante-cinq (5.145) mètres carrés.

Revenu cadastral : vingt-deux euros (22,00 €).

10. Commune de Nandrin, deuxième division, précédemment Villers-le-Temple

Une maison d'habitation avec dépendances, sur et avec terrain, sise Rue de Frérisart numéro 31, cadastrée section C, numéro 0111NP0000, d'une superficie d'après cadastre de neuf cent septante-trois (973) mètres carrés.

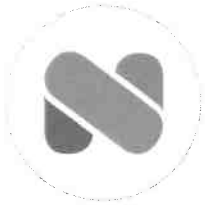
Revenu cadastral : sept cent quarante-trois euros (743,00 €).

Appartenant actuellement à :

Monsieur FILEE Etienne Marie Adolphe Hubert Ghislain, né à Nandrin le 14 août 1935, célibataire, domicilié à 4500 Huy, Avenue de la Croix-Rouge 1.

Conformément aux articles D.IV.99 et D.IV.100, et suivant les informations contenues dans le certificat d'urbanisme n°1 visé à l'article D.IV.97 du Code de Développement Territorial (CoDT), puis-je vous demander de bien vouloir me communiquer les renseignements ci-après, concernant le bien prédécrit, dans le délai de 30 jours prévu par le CoDT :

1. le bien fait-il l'objet d'une mesure ou d'un plan d'expropriation ? *nm*
2. le bien est-il classé, fait-il l'objet d'une procédure de classement, est-il inscrit sur la liste de sauvegarde du patrimoine immobilier, est-il localisé



ETUDES NOTARIALES

Vincent BODSON  
Michael LEJEUNE  
Notaires

- dans les limites d'une zone de protection d'un bien classé ou fait-il l'objet d'une quelconque mesure de protection ? *si*
3. le bien est-il repris dans un Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique ? *Quasi aucune PASA Merx - Arad*
  4. le bien fait-il l'objet d'un permis d'environnement ? *x*
  5. le bien fait-il l'objet d'un constat d'infraction urbanistique ou environnementale ? *—*
  6. le bien fait-il l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité ? *—*
  7. le bien fait-il l'objet d'un permis de location ? *—*
  8. le bien est-il grevé d'une quelconque servitude légale ou d'utilité publique, telle qu'une emprise souterraine ? *—*
  9. le bien est-il visé par un droit de préemption prévu par le CoDT ? *—*
  10. le bien fait l'objet de mesures particulières prises en vertu du CoDT ?
  11. le bien prédécrit est-il grevé d'une prise souterraine pour une tuyauterie servant au transport de produits de gaz naturel, dans le cadre de la loi du 12 avril 1965 ? Le cas échéant, voulez-vous avoir l'amabilité de m'en communiquer les données ? *—*
  12. le bien se situe-t-il dans une zone inondable ? *voir PL*
  13. pourriez-vous également me faire savoir si le bien visé est soit repris dans un des périmètres visés aux articles D.IV.57 et D.II.31, §2 du CoDT, soit se situe à proximité de l'un d'entre eux, spécialement si une zone venait à être définie, soit encore est localisé à proximité d'un établissement « Seveso » ? *si*
  14. le bien se situe-t-il dans un site désigné « Natura 2000 » ou dans un site candidat au réseau Natura 2000 dans le périmètre visé ? *si*
  15. quelle est l'affectation du bien et, s'il s'agit de logement, pouvez-vous en préciser le nombre ? *logement ne de type Nat 31*
  16. ainsi que toutes autres informations que vous jugeriez utiles pour valoriser correctement le bien. *voir PL*

Le plan requis est joint à la présente.

Je vous remercie déjà de votre réponse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Date de la demande : le 15 janvier 2026

Nom et adresse du demandeur : AEQUALIS NOTAIRES ASSOCIES, rue Damry  
184 à 4100 Bonnelles

Tél. 04/337.15.44 - Fax 04/336.88.35

Signature du demandeur :

PO

*Sans fait et  
transmis  
Mardi, le 22 janvier 2026.*

*Subic*

*Christophe OVIDI*

LE BOURGMESTR  
Christophe OVIDI



31 AOUT 1994

**GOVERNEMENT PROVINCIAL  
DE LIEGE**

ST.11/CD/amc/22

N° MOD/VV/670

Annexes: dossier à commune  
plan au S.T.P.

Séance de la Députation permanente  
du Conseil provincial de LIEGE  
en date du 4 août 1994, à laquelle assistaient:  
M. Ph. WATHELET, Député permanent-Président;  
MM. A. KRUPA, G. GERARD,  
J. MOXHET, H. FLERON, Membres  
M. A. VERJUS, Greffier provincial, a.i.  
M. G. PIRE, absent, suppléé par M. WATHELET étant  
rapporteur  
M. N. DELHAES, Gouverneur a.i. assistait également  
à la séance

**OBJET: NANDRIN - Déclassement et déplacement.****LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,**

Vu la délibération du 27 juin 1994, parvenue le 30 du même mois au Gouvernement provincial, par laquelle le Conseil communal de NANDRIN décide:

1. de proposer à la Députation permanente du Conseil provincial de Liège que le sentier n° 48, à Villers-le-Temple, soit déclassé et déplacé, conformément au plan dressé par le Bureau de Mesurages Etienne DOUHARD, en date du 15 février 1994, ci-annexé;
2. tous les frais et dépenses pouvant résulter des modifications autorisées seront supportées par le lotisseur M. Etienne FILEE;
3. le lotisseur versera en outre à la commune une indemnité de 12 000 Frs représentant la plus-value de son bien, conformément à l'expertise précitée de M. le Receveur de l'Enregistrement;

Vu le certificat de publication et d'affiches et le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo, constatant la réclamation de M. LACHERON, propriétaire de la parcelle longeant la partie déplacée du sentier n° 48;

Attendu que la lettre du réclamant est une mise au point qui rencontre en tous points l'objet de la décision du Conseil communal de NANDRIN;

Vu l'avis du Service technique provincial du 19 juillet 1994, n° 52/30, litt. V;

Vu l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 modifiée par celle du 20 mai 1863;

**A R R E T E:**

**Article 1:** Le déclassé et le déplacement du sentier n° 48 à Villers-le-Temple, tels que proposés dans la résolution du Conseil communal de NANDRIN, du 27 juin 1994, **SONT DECIDES.**

**Article 2:** Conformément à l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale, le présent arrêté sera publié par les soins du Collège échevinal dès le dimanche qui suivra sa réception et restera affiché pendant huit jours, conformément aux dispositions de la loi du 20 mai 1863.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette disposition sera transmis au Gouvernement provincial après l'expiration de ce délai.

**Article 3:** Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire:

- pour exécution:

Y - à M. le Bourgmestre de la commune de 4550 NANDRIN

Le Greffier provincial a.i.,  
André VERJUS

Le Député permanent-Président,  
Philippe WATHELET

Pour copie conforme:  
Le Fonctionnaire délégué,

Pour expédition:  
Liège, le 26 août 1994  
Le Greffier provincial,

R. JEUNEHOMME



Michel KEPENNE  
Directeur

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE NANDRIN  
SEANCE DU 27 JUIN 1994

30-6-1994

PRESENTS : POLET F., Bourgmestre, MARCHAND R., FRERE M., BELLAIRE A., Echevins; DARDENNE P., LECLERE A., COLIN A., NANDRIN J., DEJARDIN-LAMBERT M-P., GASPAR N., GIOT L., DUPONT F., HOICHE G., Conseillers; BUKENS A., Secrétaire communal.

OBJET : Déclassement et déplacement d'un tronçon du sentier n° 48, à Villers-le-Temple

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur Etienne FILEE, rue Frérisart n° 223 à Nandrin (Villers-le-Temple), relative à la constitution d'un lot unique sur la parcelle cadastrée section C, Villers-le-Temple, n° 135 a/partie;

Attendu que la réalisation de ce lotissement implique le déclassement et le déplacement d'un tronçon du sentier n° 48, traversant la parcelle en cause;

Vu le plan de déclassement et de déplacement du dit sentier, dressé par le Bureau de Mesurages Etienne DOUHARD, à MODAVE, en date du 15 février 1994;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo en date du 21 mars 1994;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement en date du 14 juin 1994, relatif à la plus-value résultant du déplacement du sentier;

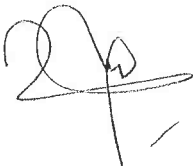
A l'unanimité,

DECIDE :

1. De proposer à la Députation permanente du Conseil provincial de Liège que le sentier n° 48, à Villers-le-Temple, soit déclassé et déplacé conformément au plan dressé par le Bureau de Mesurages Etienne DOUHARD en date du 15 février 1994, ci-annexé.
2. Tous les frais et dépenses pouvant résulter des modifications autorisées seront supportées par le lotisseur.
3. Le lotisseur versera en outre à la commune une indemnité de 12.000 francs représentant la plus-value de son bien, conformément à l'expertise précitée de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire communal,  
Alain BUKENS.



Le Bourgmestre,  
François POLET.



PROVINCE DE LIEGE

# COMMUNE DE NANDRIN

VILLERS - LE - TEMPLE

PLAN DE DECLASSEMENT ET DE

DEPLACEMENT DU SENTIER N°48

Plan de situation  
Extrait de l'atlas des chemins vicinaux  
Plan terrier

Dressé par le bureau de mesurages  
ci - dessous

Vierset - Barse, le 15 février 1994

le G.E.T.



APPROUVE PAR LE COLLEGE ECHEVINAL DE NANDRIN EN SEANCE DU

LE SECRETAIRE

LE BOURGMESTRE

Bureau de mesurages

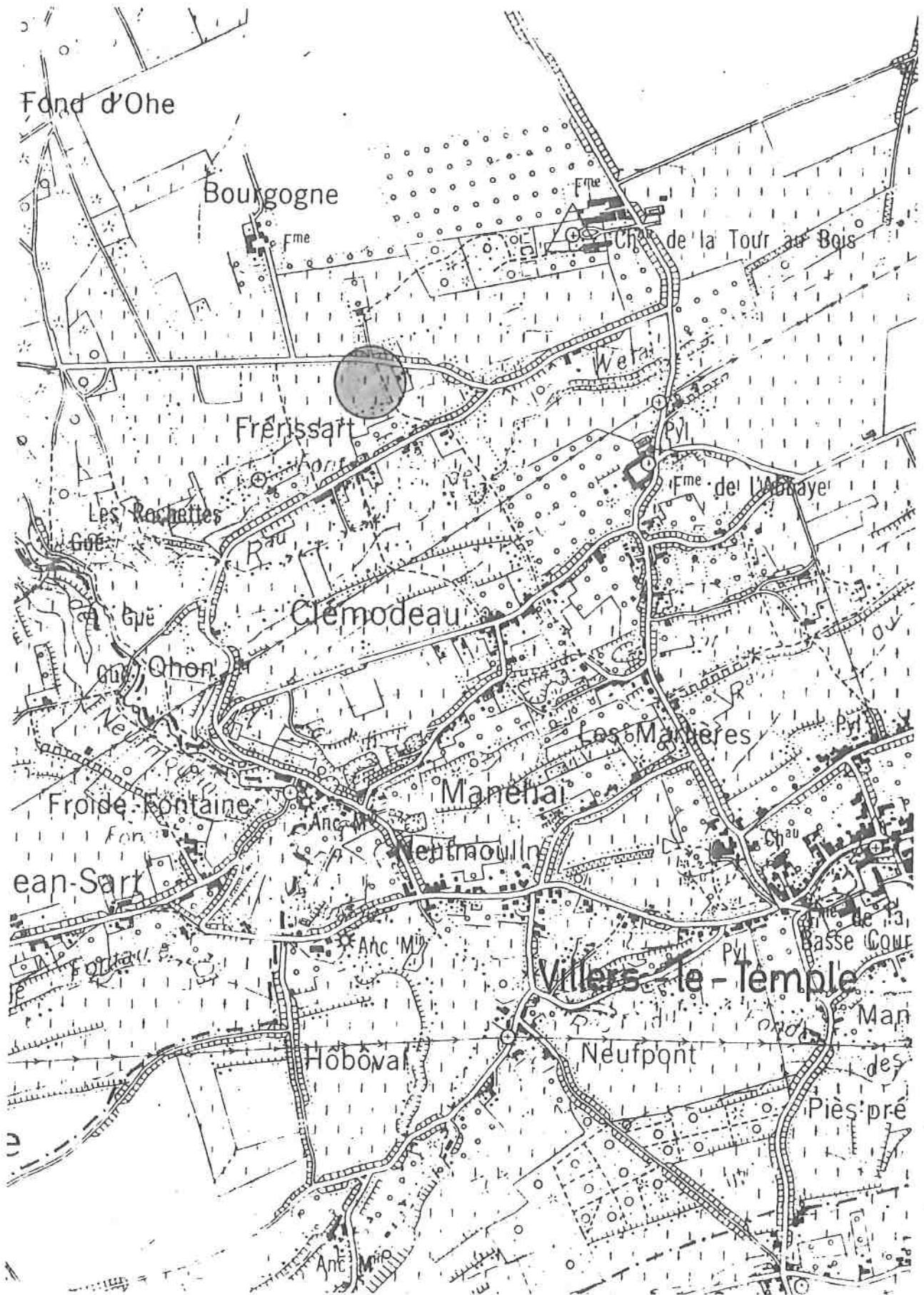
Douhard Etienne

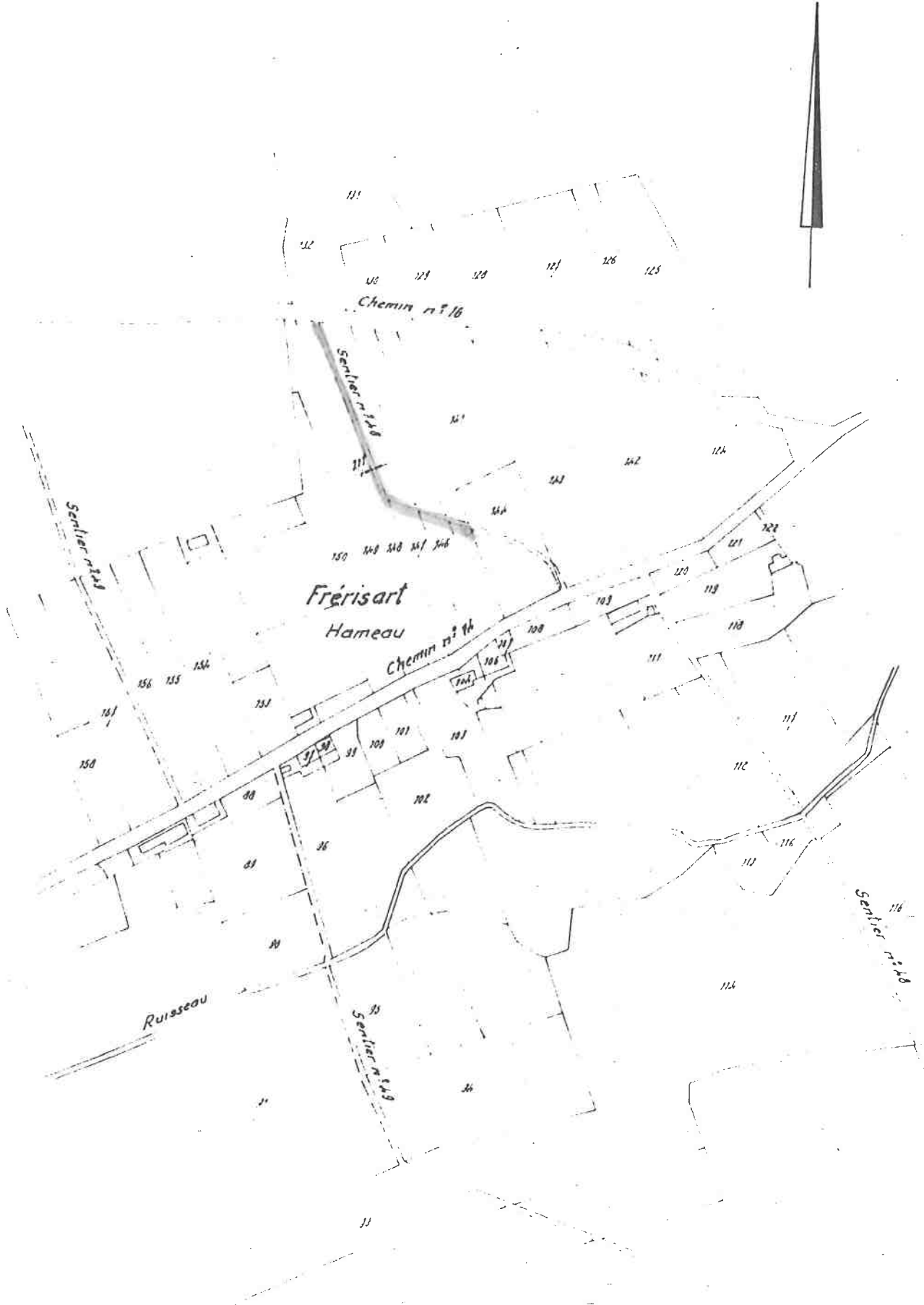
66 Limet

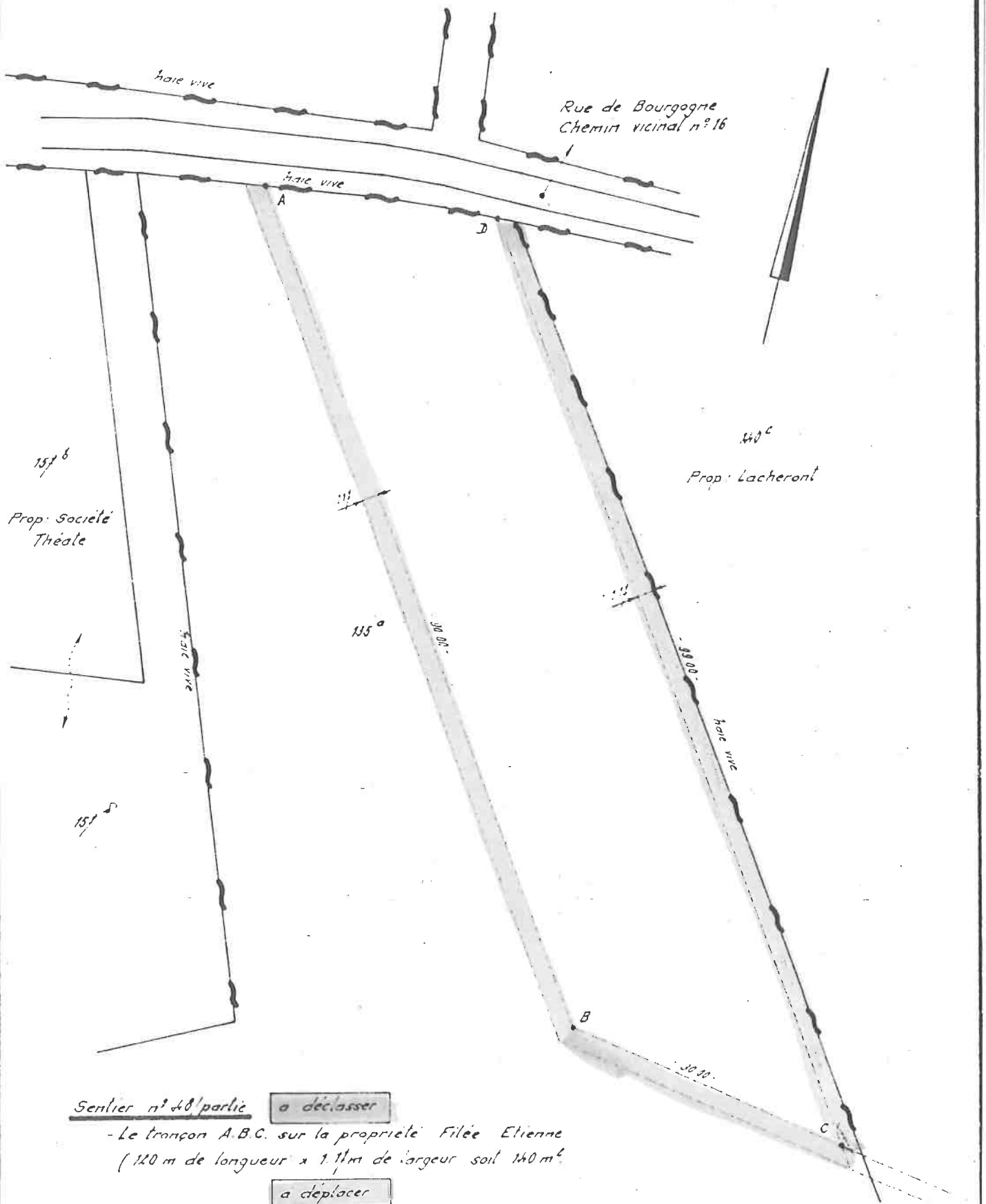
4577 -

VIERSET - BARSE

Tél : 085 / 41.16.94







Sentier n° 48 partie a déclasser

- Le tronçon A.B.C. sur la propriété Filée Etienne  
(120 m de longueur x 1,1m de largeur soit 132m<sup>2</sup>)

a déplacer

- Sur le tronçon C.D propriété Filée Etienne  
(33 m de longueur x 1,1m de largeur soit 36m<sup>2</sup>)

PROVINCE DE LIEGÉ  
ARRONDISSEMENT DE HUY  
ADMINISTRATION COMMUNALE  
de  
**4550 NANDRIN**



7/API/98

Place Ovide Musin, 19 - Tél. 085/51.14.05

**SERVICE URBANISME**

Votre correspondante : *J. Dubois-Garnade*  
085/51.94.92

**AUTORISATION DE PEU D'IMPORTANCE**

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

Vu la demande introduite par **Monsieur Etienne FILÉE**  
demeurant à **4550 NANDRIN/V.L.T., rue Frérissart n° 223**  
relative à un immeuble sis **rue Frérissart, cadastré section C n° 131 b**  
et tendant à **la construction d'un abri animalier.**

**ARRETE :**

L'autorisation est accordée à **Monsieur Etienne FILÉE**  
qui devra **respecter le descriptif de sa lettre et de son croquis datés du 15 septembre 1998.**

Fait à Nandrin, le **23 septembre 1998**

**POUR LE COLLEGE ECHEVINAL**

**LE SECRETAIRE COMMUNAL**  
Alain BUKENS



**LE BOURGMESTRE**  
Joseph NANDRIN

7/SEP/98

Le 15 Septembre 1998

A.C. NANDRIN

17 SEP. 1998

Au Collège  
des Bourgmestrie et Echevins  
de Nandrin

Objet : aménagement  
d'un abri animalier

Monsieur le Bourgmestrie,  
Messieurs les Echevins,

Je me permets de solliciter par la présente la bienveillance d'un permis d'édifier un abri animalier sur la parcelle 131b que je possède au hameau de Trérisart (Villers-le-Temple).

Il s'agit en fait d'un auvent, abritant une mangeoire, d'environ 3 mètres sur 3, fixé sur 4 pieux bétonnés au sol et fermé à l'ouest par une cloison, le tout réalisé en bois et couvertures d'"onduline".

L'abri sera posé à environ 25 mètres de la route et des voisins les plus proches.

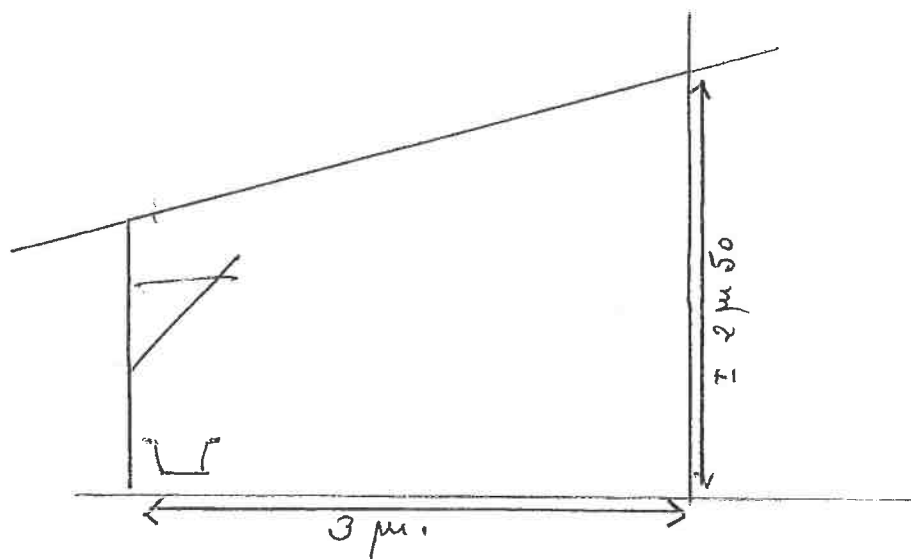
Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestrie, Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées.

Filée

M<sup>e</sup> Filée Etienne  
Trérisart 223  
Villers-le-Temple

7/APR/93

ouest



croquis évoquant l'abri, de la route

PROVINCE DE LIEGE  
 Arrondissement de HUY  
 COMMUNE DE  
 NANDRIN



## PERMIS DE BATIR

### TRAVAUX DE MINIME IMPORTANCE

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par Monsieur Etienne FILEE  
 demeurant à 4155 NANDRIN - rue Frérissart, 223  
 relative à un immeuble sis à la même adresse

et tendant à poser une toiture en tuiles d'environ 8 m<sup>2</sup> sur le sas d'entrée de  
 son immeuble.

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du /

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1984, portant codification des dispositions  
 législatives et réglementaires relatives à l'urbanisme et l'aménagement du territoire et  
 applicable à la Région wallonne;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale;

Attendu que les travaux ou actes faisant l'objet de la demande, étant de minime importance, ne  
 requièrent pas l'avis préalable du fonctionnaire délégué;

Vu les règlements généraux sur les lotissements;

Vu les règlements généraux sur les bâtisses;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis est délivré à Monsieur FILEE E.

qui devra : se conformer à sa demande du 29/01/89 (voir ci-joint)

ARTICLE 2 : Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué,  
 aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

FAIT A NANDRIN, le 20 février 1989

POUR LE COLLEGE ECHEVINAL

LE SECRETAIRE COMMUNAL  
 Alain BUKENS



LE BOURGMESTRE  
 François POLET

le 29 janvier 1989

Monsieur le Bourguetier.

Je sollicite par la présente, l'autorisation de édifier un pas d'entrée sur entre le garage et l'habitation de l'immeuble que j'occupe et dont je suis propriétaire au Tréminant n° 223.

Cette toiture sera réalisée en tuiles et assortie aux autres toitures de l'immeuble. Elle couvrira une surface au sol de 3 m 50 sur 2 m 30 soit environ 8 m<sup>2</sup>.

Je vous remercie de votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourguetier, mes salutations distinguées



Abbé Filée Etienne  
Tréminant 223  
4.155 Naudrin

PERMIS DE BATIR

6/A83<sup>6/A/83</sup>

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par M.onsieur.FILEE.Etienne.....  
.....rue.Frérissart.n° 223.à Villers.le Temple.....  
relative à un immeuble sis .à la.même.adresse.cad.sect..C.n° I.I.I.I.....  
et tendant à ....transformer.une.habitation.....

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 23.2.83.

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois du 22 avril 1970 et du 22 décembre 1970;

Vu l'article 90, 8°, de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 7I de la susdite loi;

Vu l'arrêté royal du 06 février 1971 sur l'instruction et la publicité des demandes de permis de bâtir;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi;

Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité en vertu de l'arrêté royal du 6 février 1971; que .....réclamation(s) (n) a - ont été introduite (s);

Que le Collège en a délibéré;

Vu les règlements généraux sur les bâtisses;

Attendu que le dispositif de l'avis conforme émis par le Fonctionnaire délégué est libellé comme suit : .AVIS.FAVORABLE.DU.24.3.83.N° 262.453.....  
..Les.travaux.étant.admissibles.pour.l'endroit.consideré.....  
..Les.matériaux.utilisés.seront.identiques.à.ceux.de.la.partie.existante.....

A R R E T E :

Art. 1 - Le permis est délivré à M.onsieur.FILEE.Etienne..... qui devra : respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué;

Evacuation des eaux usées :

I. Toutes les installations doivent être équipée d'un système d'épuration consistant au minimum en :

- a) digesteur du type "fosse septique";
- b) dégraisseur;
- c) tranchée filtrante avec drains de dispersion - lit bactérien.

Il ne peut, en aucun cas, être installé de puits perdu.

2. Les eaux pluviales sont admises directement dans la voirie, et ne peuvent emprunter le circuit d'évacuation des eaux usées.

Art. 2 - Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au delà du.....

Art. 3 - Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Art. 4 - Le titulaire du permis informe, par recommandé, le collège des Bourgmestre et Echevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

Art. 5 - Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment la réglementation générale sur la protection du travail.

Par le Collège :

Le ....28.mars.1983.....

Le Secrétaire communal,  
A.BUKENS

Le Bourgmestre,  
Fr.POLET



48/A/78

Province de Liège Arrondissement de Huy Commune de 4150 - NANDRIN

PERMIS DE BATIR

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par Monsieur FILEE Etienne
.....rue Frérissart, 223... Villers le Temple (Nandrin)
relative à un immeuble sis à (Nandrin) Villers le Temple
rue Frérissart 223 cad sect C n° 134e et 134g
et tendant à construire un garage

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du ...22, II, 1978

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois du 22 avril 1970 et du 22 décembre 1970;

Vu l'article 90, 8°, de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi;

Vu l'arrêté royal du 6 février 1971 sur l'instruction et la publicité des demandes de permis de bâtir;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi;

Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité en vertu de l'arrêté royal du 6 février 1971; que ..... réclamation (s) (n') a - ont été introduite (s);

Que le Collège en a délibéré;
Vu les règlements généraux sur les bâtisses;

Attendu que le dispositif de l'avis conforme émis par le fonctionnaire délégué est libellé comme suit :

AVIS FAVORABLE N° 232.361/FD/NP. du 22 décembre 1978

Les travaux étant admissibles pour l'endroit

ARRETE :

Art 1 - Le permis est délivré à Monsieur FILEE Etienne
qui devra :

1° respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué;

Art 2 - Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au-delà du .....

Art 3 - Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Art 4 - Le titulaire du permis avertit, par recommandée, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

Art 5 - Le présent permis ne dispense pas l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment la réglementation générale sur la protection du travail.

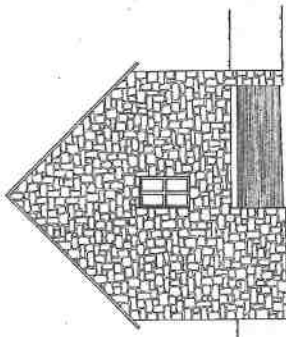
Le ..22 décembre 1978.....

Par le Collège :

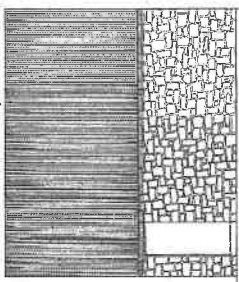
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

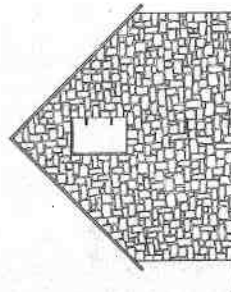




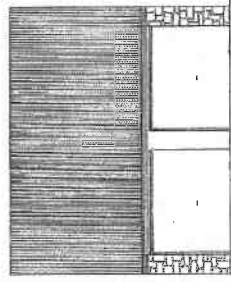
FACADE COTE JARDIN



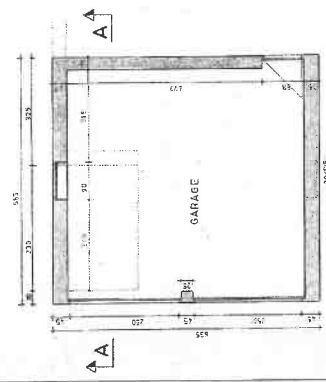
FACADE COTE COUR



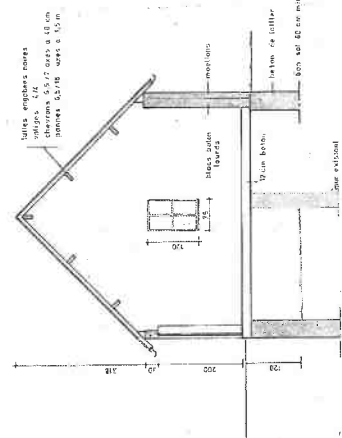
FACADE A RUE



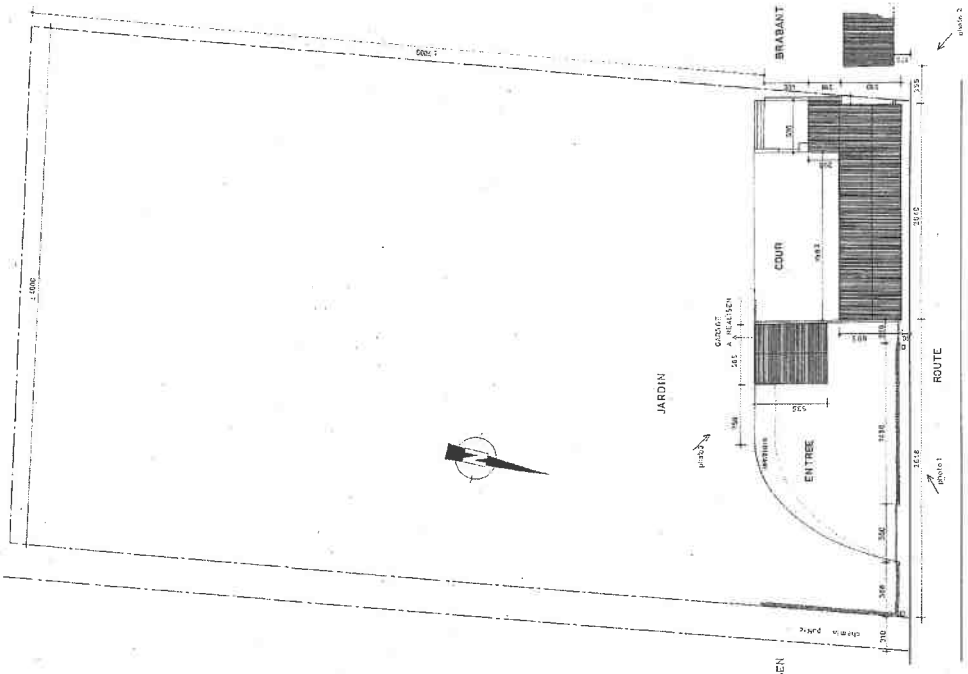
FACADE COTE ENTREE



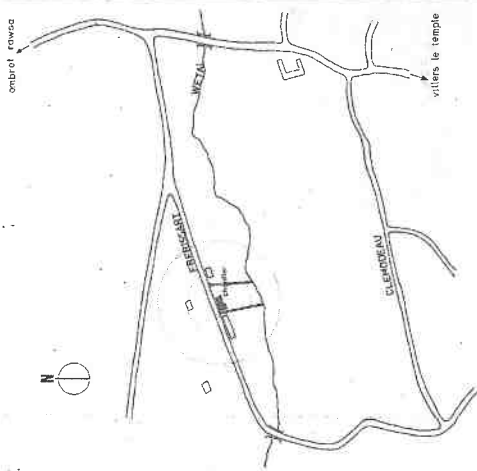
PLAN GARAGE



COUPE AA



PLAN TERRIER (ECH 1/200)



PLAN DE SITUATION

COMMUNE DE NANDRIN	
ARRONDISSEMENT DE PROVINCE DE LIEGE	
LE MAITRE DE L'OUVRAGE	MONSIEUR FIELET ETIENNE 223 FRIERISSART NANDRIN
TRAVAUX	CONSTRUCTION D'UN GARAGE
SITUATION	223 FRIERISSART NANDRIN
L'ARCHITECTE	MONSIEUR BUSTAVE DETAILLE 55 rue du pont SERRANG LIEGEPPEL
POUR ACCORD:	LE BENSIEUX, L'ARCHITECTE, LES ENTREPRENEURS.
AUTORISATION DE L'URBANISME	
AUTORISATION DE LA COMMUNE	
LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE NANDRIN	
PLANS - COUPES - FACIÈRES - DETAILS - SITUATION	
DATE 27/11/78	ECHELLE 2% DOSSIER N° 1017 FEUILLE N° 1

Immeuble n° 223  
Rue Trémisart

Nandrin - le 18. Oct. 24

Monsieur le Bourgmestre  
Messieurs les Echevins,

Je sollicite par la présente l'autorisation d'effectuer à Trémisart au n° 223 les travaux suivants :

1° aménager une embrasure d'égout existante donnant sur la route au rez-de-chaussée et actuellement fermée par un volet en vue d'y placer une fenêtre.

2° construire au pignon sud-est, le long du mur à route sur une longueur de 3 m et le long du mur du pignon, à 15 cm du bâtiment, un mur souterrain d'une profondeur d'1 m en vue de préserver la maison de l'humidité et d'un passage d'eau très important venant de la route et des fonds communaux. Ce travail est indispensable pour rendre la maison sèche et saine ; j'espère vivement obtenir votre autorisation d'autant plus que ce mur, sauf un affaissement de 10 cm, sera invisible.

3° supprimer la clôture isolant de la maison la servitude (sentier) montant à Glémocleau. Cette clôture est inutile puisqu'il n'y aura plus à l'avenir d'ennemi dans le feu. J'établirais

deux échancres à l'entrée et à la sortie de ma propriété en vue de limiter le passage ouvert à ceux qui le souhaitent ; ils sont, je crois, peu nombreux.

Je joins à ma lettre des croquis explicatifs. J'espère qu'il vous sera possible de me répondre par l'affirmative ; je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, premiers les Echevins, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A. Filis

Abbe' Filis Etienne  
Naudin.

La présente tient  
lieu d'autorisation  
VILLERS-LE-TEMPLE  
Le 2.9.1924  
Le Bourgmestre,

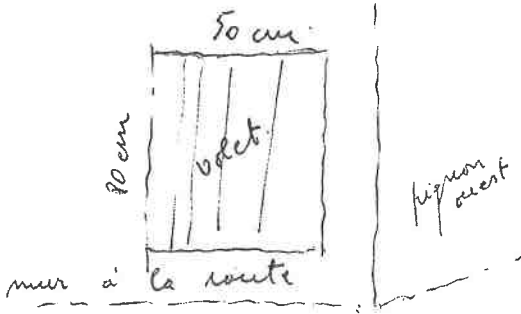


Remarque : Dans le cas de l'occupation de la parcelle voisine du sentier par un liebaill ou autres voisins il y aurait lieu de rétablir la clôture dans les conditions telles que l'accès du sentier soit aisé et ne constitue pas le moindre danger pour les usagers.

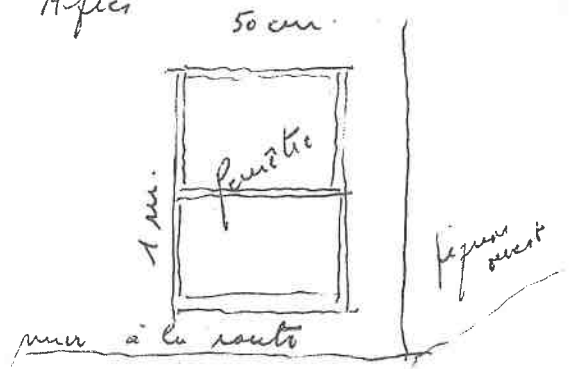
Croquis

1

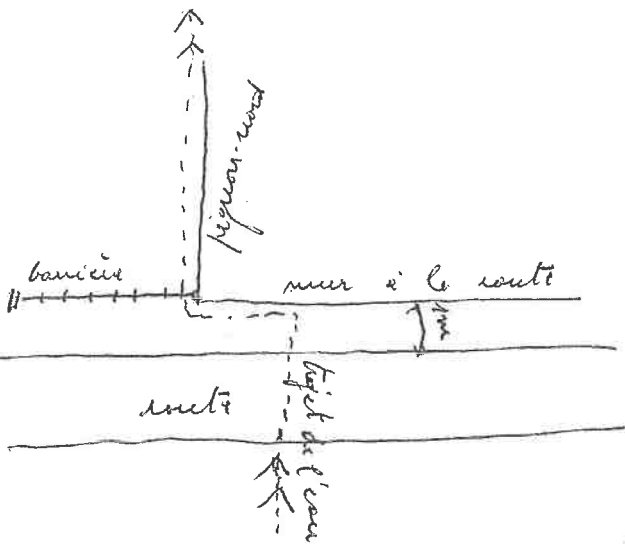
Avant



Après



2 Avant



Après

